

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 07/03/2023 de M. Benoît GIBOUIN de la SAUR –Boulevard des Demoiselles – 49400 Saumur chargée d'exécuter des travaux de branchement AEP et EU pour un atelier Relais à compter du lundi 20.03.2023 pour une durée de 35 jours, rue Pierre My.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation rue Pierre My durant toute la durée des travaux.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 mars 2023 et pour toute la durée des travaux, soit 35 jours, la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux Rue Pierre My.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation et déviation sera mise en place et entretenue par la SAUR,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. Benoît GIBOUIN de la SAUR- Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 7 mars 2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés, le : 08/03/2023
Affiché le : 08/03/2023



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

